



Défaut de paiement du salaire suite à ma démission

Par **Jad972**, le **09/09/2014** à **11:46**

Bonjour à tous, merci d'avance de prendre quelques minutes pour lire mon post et y répondre, je vais vous expliquer la situation très rapidement.

J'ai posé ma démission par LRAR le 23 août 2014, j'ai contacté mon employeur la veille pour le prévenir de la réception de la dite LRAR.

En reprenant le travail le 26 août 2014, ils m'ont tout de suite conseillé de renoncer à mon préavis d'un mois, car ils avaient déjà quelqu'un sous la main dispo immédiatement.

Bref, après leurs avoir expliqué que je ne pouvais me priver d'un mois de salaire, ils m'ont dit qu'ils ne comptaient pas me payer ce mois de préavis, donc j'ai décidé de rester.

Mais dès cette semaine de reprise (26 août 2014) bien sur l'ambiance était très tendue, ils n'ont cessé de faire pression sur moi pour que je renonce à mon préavis, il s'en est suivi une dégradation de ma santé psychologique, j'ai donc décidé de me mettre en arrêt de travail dès le vendredi 29 août jusqu'à la fin de mon préavis.

Le 3 septembre 2014, ils m'ont notifié par texto que mon salaire (en chèque) et bulletin de salaire étaient dispo sur mon lieu de travail, mais je me refuse à m'y rendre de peur de subir leur joug agressif , ma question est : ai-je une façon de les forcer à me l'envoyer par courrier? Ils sont décidés à me pourrir la vie, je n'en peux plus, et je ne peux me permettre de rester sans mon salaire d'août...

Merci beaucoup à tous

Par **aliren27**, le **09/09/2014** à **11:53**

Bonjour, l'employeur n'a nullement l'obligation de vous faire parvenir votre salaire qui est quérable et vous n'avez pas de moyen de faire pression sur lui dans la mesure où il vous a prévenu que ce dernier était à disposition.

Donc, vous devez vous rendre sur place pour le

recupérer. rnCordialement

Par **Jad972**, le **09/09/2014** à **12:00**

est ce que je peux envoyer quelqu'un à ma place le récupérer?(procuration etc)rnauront ils le droit de refuser la délivrance de mon chèque et bulletin de paie?

Par **Lag0**, le **09/09/2014** à **13:20**

Bonjour,rnL'employeur peut, bien entendu, refuser de donner vos documents de fin de contrat et votre salaire à une autre personne. Il peut même lui refuser l'accès à l'entreprise...

Par **alterego**, le **09/09/2014** à **13:53**

Bonjour,rnrnLe salaire est quérable, si vous le voulez ayez un peu de courage. rnC'est un peu plus difficile que **"j'ai donc décidé de me mettre en arrêt de travail dès le vendredi 29 aout jusqu'à la fin de mon préavis"**, mais ce sera quand même moins lâche.rnCordialement

Par **moisse**, le **09/09/2014** à **17:25**

Bonsoir,rn[citation]-Ils sont décidés à me pourrir la vie, je n'en peux plus, et je ne peux me permettre de rester sans mon salaire d'aout... rn[/citation]rnJe me demande comment un employeur (j'en étais un de dizaines ou centaines de salariés selon les affectations) peut pourrir la vie d'un salarié démissionnaire et en arrêt maladie.rnJ'ai souvent vu le contraire au point de préférer payer le reste du préavis au salarié en restant chez lui, de crainte de voir troubles discussions,....à ne plus finir.rnAlors vous ay allez, en cas de réflexion vous rigolez en signalant que vous avez trouvé du travail bien mieux payé et dans une boîte qui ne sent pas la M...